



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Avis du service économie agricole
sur les dossiers de demande de permis de construire
(PC 058 273 21 N0005, PC 058 273 21 N0006 et PC 058 273 21 N0007)
pour un projet de parc photovoltaïque
sur la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS (58)**

La zone d'implantation du projet prend place sur le territoire communal de SAUVIGNY-LES-BOIS. Elle se constitue de trois zones distinctes dont une prairie enherbée et des parcelles agricoles.

Une réflexion à propos de l'avenir de ses parcelles a été menée par leur propriétaire, qui a souhaité associer l'exploitation de l'énergie solaire à l'élevage ovin.

La centrale serait composée de 2 628 tables, dix postes de transformation, trois postes de livraison et de ses équipements annexes (local technique, clôtures...) pour une superficie totale clôturée de 58,7 ha.

Ces projets photovoltaïques sont soumis à avis de la CDPENAF au titre de la compensation collective agricole conformément à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

En effet, la surface prélevée de manière définitive sur une zone affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation étant supérieure à 5 ha, ce projet est soumis à étude préalable agricole.

En conséquence, il appartient au pétitionnaire de déposer une étude préalable, exposant notamment les mesures de compensation collective de nature à contrebalancer les effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.

Au regard de ces éléments et considérant l'absence de données relatives à la compensation agricole dans les présents dossiers de demande de permis de construire, il n'est pas permis de donner un avis circonstancié sur ces projets à ce stade de la procédure.

Le 02 décembre 2021

L'adjoint au chef du service économie agricole

Xavier PETIT